## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, Adjoints,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY MOTHES), Adjoint

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), Conseillers Municipaux

#### **ETAIT EXCUSEE:**

Mme Hélène DELTORT, Adjoint

#### **ETAIT ABSENT:**

M. Patrice CHARLES, Conseiller Municipal

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.



#### 47 - 25 avril 2013

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA SCI LINA REPRESENTEE PAR MONSIEUR MOHAMED MENTOUFI – PROJET URBAIN ROUTE DE LAUJOL (RD957) – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur: Monsieur le Maire

La SCI LINA représentée par M. MENTOUFI Mohamed, a déposé en Mairie le 15 décembre 2012, quatre demande de permis de construire (actuellement en cours d'instruction) pour la construction de quatre collectifs comprenant au total 14 logements, sur un terrain cadastré section DM parcelles n° 134 et 135, d'une contenance de 5960 m², Route de Laujol (RD 957) à MOISSAC.

Compte tenu de l'implantation de ce projet, en bordure de la route départementale 957, il apparaît opportun de profiter de cette opération, pour améliorer les abords de la voirie, par création de trottoirs et d'une bande verte.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de demander à la SCI LINA, la cession à la Commune, d'une bande de terrain d'une largeur de 2 m (sur toute la longueur de la parcelle), permettant l'aménagement urbain susvisé, en échange de quoi, la Commune autoriserait ladite SCI, à réaliser ses équipements propres liés à cette opération (canalisations eau potable, électricité, assainissement, téléphone) dans une tranchée unique qui serait située, sous cette bande de terrain.

Ainsi, à terme, cette bande de terrain y compris les réseaux de la SCI LINA, seraient intégrés dans le domaine communal et donc gérés par la Commune.

Afin de finaliser cette transaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une convention à intervenir entre la Commune et la SCI LINA, représentée par M. MENTOUFI Mohamed.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, ladite convention.

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de MOISSAC et la SCI LINA, représentée par M. MENTOUFI Mohamed, pour cession à la Commune d'une bande de terrain permettant un aménagement urbain (trottoirs, bande verte), et l'intégration dans le domaine public de ladite bande de terrain, ainsi que les équipements propres, de l'opération de construction de la SCI LINA,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

REÇUALA SOUS-PRÉFECTURE LE 3 0 AVR. 2013 CASTELSARRASIN - 82 Pour copie conforme

Moissac le 26 avril 2013

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :